



**CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du
27 NOVEMBRE 2012

à 18 h 30

COMPTE RENDU

1 -TARIFS PUBLICS – ANNEE 2013

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un projet de tarifs publics applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le bureau municipal a souhaité qu'aucune majoration ne soit appliquée sur les tarifs 2012.

		Tarifs 2011	Tarifs 2012	Proposition Tarifs 2013
<u>Cimetière</u>				
Concession perpétuelle - 4 m2	Forfait	426,00 €	426,00 €	426,00 €
Concession perpétuelle - 6 m2	Forfait	634,00 €	634,00 €	634,00 €
Concession trentenaire - 4 m2	Forfait	172,00 €	172,00 €	172,00 €
Concession trentenaire - 6 m2	Forfait	255,00 €	255,00 €	255,00 €
Séjour caveau communal limité à 12 mois		Gratuit	Gratuit	Gratuit
<u>Colombarium</u>				
Concession trentenaire - case 55 cm prof	Forfait	531,00 €	531,00 €	531,00 €
Concession trentenaire - case 35 cm prof	Forfait	338,00 €	338,00 €	338,00 €
Ouverture et fermeture de la case	Forfait	53,00 €	53,00 €	53,00 €
Dispersion des cendres	Forfait	53,00 €	53,00 €	53,00 €
<u>Taxi</u>				
Redevance annuelle par véhicule	Forfait	64,00 €	65,00 €	65,00 €
<u>Randonnée Nocturne</u>				
Participation adulte		7,00 €	7,00 €	7,00 €
Participation enfant		4,00 €	4,00 €	4,00 €
<u>Terrain de tennis</u>				
Location horaire pour les non adhérents au club	horaire	8,00 €	8,00 €	8,00 €
<u>Droit de place</u>				
Foire des escargots – Forains et commerçants				
Droit d'installation	forfait	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Mètre linéaire de stand	Par mètre linéaire	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Détérioration du petit équipement de cuisine Pour tout matériel perdu ou détérioré				
Assiette dessert	pièce	5,50 €	5,60 €	5,60 €
Assiette plate ou creuse	pièce	6,50 €	6,60 €	6,60 €
Bol porcelaine blanche	pièce	6,00 €	6,10 €	6,10 €
Broc ou carafe verre	pièce	2,60 €	2,70 €	2,70 €
Cendrier verre	pièce	1,60 €	1,70 €	1,70 €
Chaise	pièce	73,00 €	74,00 €	74,00 €
Cintres	pièce	4,00 €	4,10 €	4,10 €
Corbeille à pain	pièce	6,00 €	6,10 €	6,10 €
Coupe à fruits verre	pièce	3,00 €	3,10 €	3,10 €
Couteau à poisson	pièce	2,60 €	2,70 €	2,70 €
Autres couverts (cuillères, fourchettes, petites cuillères, couteau)	pièce	1,60 €	1,70 €	1,70 €
Couverture anti feu	pièce	67,00 €	68,00 €	68,00 €
Percussion d'extincteur	pièce	63,00 €	64,00 €	64,00 €
Plat ovale inox 60 cm	pièce	10,00 €	10,50 €	10,50 €
Plateau de service bois -48*37cm	pièce	11,00 €	11,50 €	11,50 €
Saladier verre	pièce	5,00 €	5,10 €	5,10 €
Seau à champagne inox	pièce	16,00 €	16,50 €	16,50 €
Soucoupe de tasse à café	pièce	1,60 €	1,70 €	1,70 €

		Tarifs 2011	Tarifs 2012	Proposition Tarifs 2013
Table pliante dessus stratifié	pièce	167,00 €	170,00 €	170,00 €
Tasse à café sans coupelle	pièce	2,60 €	2,70 €	2,70 €
Verre apéritif ou jus de fruit	pièce	1,60 €	1,70 €	1,70 €
Verre eau, vin, flûte, digestif	pièce	2,50 €	2,60 €	2,60 €
Vestiaire capacité 30 cintres	pièce	178,00 €	181,00 €	181,00 €
<u>Salle polyvalente</u>				
Habitants et autres entités de la commune :				
* location salle seule - par journée	Forfait	78,00 €	79,00 €	79,00 €
* location salle+cuisine+matériel de restauration - par journée	Forfait	166,00 €	168,00 €	168,00 €
* location salle seule - pour deux jours consécutifs	Forfait	156,00 €	158,00 €	158,00 €
* location salle+cuisine+matériel de restauration - pour deux jours consécutifs	Forfait	240,00 €	244,00 €	244,00 €
Extérieurs commune :				
* location salle seule - par journée en semaine	Forfait	313,00 €	320,00 €	320,00 €
* location salle+cuisine+matériel de restauration - pour deux jours consécutifs	Forfait	521,00 €	530,00 €	530,00 €
Percolateur :				
* location par jour (uniquement pour les associations)	Forfait	10,00 €	10,00 €	10,00 €
CAUTIONS pour TOUTE LOCATION OU PRET :				
* caution couvrant dégâts éventuels sur les locaux ou le matériel	Forfait	365,00 €	370,00 €	370,00 €
* caution couvrant les frais afférents à un nettoyage mal ou non effectué	Forfait	157,00 €	160,00 €	160,00 €

<u>Espace du CROUZY</u>				
CAUTIONS pour TOUTE LOCATION OU PRET :				
* caution couvrant dégâts éventuels sur les locaux ou le matériel	Forfait	1 000,00 €	1 020,00 €	1 020,00 €
* caution couvrant les frais afférents à un nettoyage mal ou non effectué	Forfait	500,00 €	510,00 €	510,00 €
Habitants ou entreprises de la commune :				
Salle				
1er jour	Forfait	500,00 €	510,00 €	510,00 €
2eme jour consécutif	Forfait	300,00 €	305,00 €	305,00 €
Jours consécutifs suivants	Forfait	200,00 €	205,00 €	205,00 €
Demi-journée semaine	Forfait	250,00 €	255,00 €	255,00 €
Cuisine (pas de location de vaisselle)				
1er jour	Forfait	100,00 €	105,00 €	105,00 €
2eme jour consécutif	Forfait	100,00 €	105,00 €	90,00 €
Jours consécutifs suivants	Forfait	100,00 €	105,00 €	70,00 €
Technicien (prestation sonorisation, prestation éclairage, montage scène et équipements)				
Prestation technique – par heure (toute heure commencée est due en totalité)	Horaire	35,00 €	36,00 €	36,00 €
Matériel (par jour de manifestation - utilisation uniquement dans la salle du Crouzy)				
Projecteur	Forfait			2.50
Console éclairage	Forfait			25.00
Console sonorisation	Forfait			25.00

		Tarifs 2011	Tarifs 2012	Proposition Tarifs 2013
Espace du CROUZY				
Extérieurs à la commune :				
Salle				
1er jour	Forfait	850,00 €	900,00 €	900,00 €
2eme jour consécutif	Forfait	450,00 €	460,00 €	460,00 €
Jours consécutifs suivants	Forfait	300,00 €	310,00 €	310,00 €
Demi-journée semaine	Forfait	425,00 €	400,00 €	400,00 €
Cuisine				
1er jour	Forfait	200,00 €	210,00 €	210,00 €
2eme jour consécutif	Forfait	200,00 €	210,00 €	180,00 €
Jours consécutifs suivants	Forfait	200,00 €	210,00 €	140,00 €
Technicien (prestation sonorisation, prestation éclairage, montage scène et équipements)				
Prestation technique – par heure (toute heure commencée est due en totalité)	Horaire	70,00 €	72,00 €	72,00 €
Matériel (par jour de manifestation - utilisation uniquement dans la salle du Crouzy)				
Projecteur	Forfait			2.50
Console éclairage	Forfait			25.00
Console sonorisation	Forfait			25.00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- adopte les propositions ci-dessus
- décide d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2013
- donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE :15 POUR :15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
3 procurations

2-AUTORISATIONS DE PAIEMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales organise les conditions d'exécution budgétaire de début d'exercice dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

D'une part, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2013, le Maire n'est autorisé à engager et à régler que :

- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- pour les autres dépenses d'investissement, il est limité aux « restes à réaliser ».

Toutefois, il indique au Conseil que selon les articles 15 à 22 de la loi du 5 janvier 1988, portant amélioration de la décentralisation, le Maire peut être autorisé par le conseil municipal à engager, liquider et mandater des dépenses sur la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite du compte 16 et des opérations d'ordre d'investissement.

Section d'investissement :

- Budget 2012	2 094 274.80 €
- déduction comptes 16	250 000.00 €
- déductions opérations d'ordre :	156 000.00 €

Total crédits ouverts à prendre en compte 1 688 274.80 €

Il est possible d'affecter le quart de cette somme aux autorisations spéciales avant le vote du budget 2012, soit un montant maximum **422 069 € arrondi à 422 000 €**.

Par ailleurs les dépenses d'investissement ayant fait l'objet d'un engagement juridique en application de crédits ouverts sur l'exercice 2012, seront reportées. Ces dépenses feront l'objet d'un état des « restes à réaliser » arrêté dès la clôture de l'exercice comptable 2012.

VOTE : 15 POUR :15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
3 procurations

3-INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu :

- de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

- de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, article4, publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

il est possible d'attribuer au receveur municipal de la commune un indemnité de conseil et de budget. Cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, à savoir sur la moyenne des dépenses effectuées par la collectivité au cours des 3 derniers exercices clos.

Madame Céline ALAZARD, receveur de Pierre Buffière, pourrait prétendre à ce titre, pour l'année 2012, a une indemnité d'un montant de 149.33 € nets

Madame ALAZARD étant remplacée pendant son congé maternité, dans un premier temps par Madame Françoise DUCLOS, cette dernière pourrait prétendre à une indemnité d'un montant de 99.55€ nets.

Madame ALAZARD étant remplacée pendant son congé maternité, dans un second temps par Monsieur Arnaud LOUVET, ce dernier pourrait prétendre à une indemnité d'un montant de 390.10 € nets.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer à bulletin secret sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'accorder les indemnités de conseil et de budget suivantes pour l'année 2012 :

- Mme ALAZARD : 50% de l'indemnité maximale soit 74.66 € nets
 - Mme DUCLOS : 50% de l'indemnité maximale soit 49.77€ nets
 - Monsieur LOUVET : 50% de l'indemnité maximale soit 195.05€ nets
- Donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE :15 POUR :13 CONTRE : 1 ABSTENTION : 1
3 procurations

4-ECOLE GUY MONNEROT – PROJET EQUITATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2012/2013 – SUBVENTION

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande de participation à un projet d'équitation pour deux classes de l'école primaire au cours du premier semestre 2013. (Classe de CE1 et CE2 de Monsieur Chabrely et Mme Nicolas)

Ce projet, d'un coût global de 1 570 €, concerne 52 enfants qui seraient accueillis pour 5 séances au poney club du domaine du Treuil à Saint Hilaire Bonneval.

Une participation de 13 euros serait demandée par famille.

Pour équilibrer le budget une participation de 450 € est sollicitée auprès de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- * d'accorder une subvention de 450 € à la coopérative scolaire, gestionnaire de l'activité, afin de participer au financement du projet ci-dessus
- * donne au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE :15 POUR : 13 CONTRE :1 ABSTENTION : 1
3 procurations

5-REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES « MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date 27 Mai 2003 le conseil municipal avait décidé de la création d'une régie de recettes et d'avances « manifestations culturelles et sportives».

Cette régie a fait l'objet d'un contrôle de la part de Madame la Trésorière de Pierre Buffière, en novembre 2010. Des difficultés de fonctionnement ayant été constatées, les services ayant évolués, Madame Alazard a remis des préconisations.

Il y aurait lieu de tenir compte de ces préconisations, principalement en modifiant les seuils d'encaissement de la régie de recettes et en supprimant la régie d'avance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide:

- de clôturer la régie d'avance « manifestations culturelles et sportives»
- d'autoriser le maire à modifier l'arrêté constitutif de la régie de recettes
- d'autoriser le Maire à nommer les régisseurs titulaires et suppléants de ces régies après accord de Madame la Trésorière Municipale
- d'attribuer aux régisseurs les indemnités de responsabilité susceptibles de leur être accordées
- d'une manière générale de donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE :16 POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
3 procurations

6-EMPLOIS D'AVENIR

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi 2012-1189 du 26 Octobre 2012 a décidé de la création des emplois d'avenir.

Ces emplois d'avenir ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés et qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Une aide financière de l'état à hauteur de 75% du smic brut pendant une durée maximale de 36 mois, est prévue pour les employeurs du secteur non marchand.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2013, deux postes dans le cadre des contrats « Emploi d'Avenir »
- Donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE : 17 POUR : 17 CONTRE :0 ABSTENTION : 0
3 procurations

7-HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le Décret 85-603 du 10 juin 1985 a fixé un certain nombre de règles en matière d'hygiène et sécurité au travail regroupant plusieurs volets.

La partie « règles relatives à l'hygiène et sécurité au travail et le contrôle de leur application », a été complétée en 2000 par le décret 2000-542 puis en 2012 par le décret 2012-170.

La mise en place d'un document unique est une obligation légale. Une démarche d'évaluation et de prévention des risques doit être menée préalablement à l'établissement de ce document.

Cette démarche étant lourde à réaliser, il pourrait être fait appel à un stagiaire préparant un diplôme de sécurité au travail, dont la mission porterait sur le recensement des risques professionnels liés à chacun des postes de la collectivité.

Dans le cadre de cette démarche globale, la collectivité pourrait bénéficier d'une subvention du FNP (Fonds National de la Prévention) placé auprès de la Caisse des Dépôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de recruter un stagiaire pour une période de 3 mois afin de mener à bien le recensement des risques professionnels dans la collectivité
- de fixer la gratification de ce stagiaire à hauteur de 430 € brut par mois travaillé à temps complet
- de solliciter une subvention auprès du FNP afin de mener à bien cette étude
- donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE : 17

3 procurations

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

8-DENOMINATION DE RUES LOTISSEMENT « RÉSIDENCE LES BESSIÈRES »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer les nouvelles rues du lotissement « résidence les Bessièrès », actuellement en cours de réalisation.

L'accès au lotissement se faisant par la rue Django Reinhardt, cette rue sera prolongée en gardant la même appellation.

Pour les deux nouvelles voies, il est proposé de retenir les noms suivants :

- rue Joseph Mazabraud (parolier de la chanson « la Briance »)
- impasse François Sarre (musicien de la chanson « la Briance »)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte les dénominations de voies telles qu'indiquées ci-dessus
- donne au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE : 17

3 procurations

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9-RETROCESSION A LA COMMUNE DES VOIES ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « DOMAINE LE POULENAT »

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'ensemble des travaux, y compris ceux différés, sont complètement achevés au Lotissement « Domaine le Poulénat » (arrêté du 08/07/2008 n° PA 087 019 07 D0535).

La « SARL Le Coudert » a sollicité la prise en charge par la commune, sur l'ensemble du lotissement, de l'ensemble des voies, réseaux, aires de stationnement et espaces verts, destinés à une utilisation publique.

Les parcelles suivantes feront donc l'objet d'une acquisition, à titre gratuit, par la commune :

AI n°142 : 3538 m²

AI n°143 : 5190 m²

AI n°144 : 1175 m²

AI n°146 : 3069 m²

Soit une superficie totale de : 12 972 m² (1 ha 29 a 72 ca).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées section AI n°142, 143, 144 et 146 ;

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette transaction ;
- dit que les frais afférents seront entièrement supportés par la SARL « le Coudert ».
- Donne au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE :17 POUR: 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
3 procurations

10-ESPACE DU CROUZY – CONVENTION ASSOCIATION HORIZONS-CROISES

Monsieur François VINCENT, Adjoint en charge de la culture, présente au conseil municipal le projet de programmation des spectacles, organisés par l'Association Horizons Croisés de Limoges, qui devraient intervenir à l'Espace du Crouzy, d'octobre 2012 à juin 2013.

Il s'agit des spectacles suivants :

- IZIA – 18 Octobre 2012
- Olivia RUIZ – 2 Février 2013
- SANSEVERINO – 7 Mars 2013
- Benjamin BIOLAY – 7 Juin 2013

Pour mener à bien ces projets, une participation de la commune de 3 500 € par spectacle, ainsi que la mise à disposition gratuite de l'Espace du Crouzy, sont nécessaires.

Toutefois, pour le spectacle d'IZIA la participation de la collectivité est fixée à 4 000 €, compte tenu des contraintes techniques spécifiques de ce spectacle et du coût important de la prestation.

Pour chacun des spectacles, l'Association Horizons Croisés fait son affaire de l'organisation et de la prise en charge de l'ensemble des frais. En contrepartie, elle encaisse la billetterie.

Pour chaque spectacle, au moins une vente de billets à tarifs réduits est organisée, sur place, pour les habitants de la commune (présentation de justificatif de domicile).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le principe de l'organisation de spectacles par l'Association Horizons Croisés dans les conditions ci-dessus et autorise le maire à signer les conventions à intervenir avec cette association, pour chacun des spectacles organisés
- Donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE :18 POUR: 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
3 procurations

11-ESPACE DU CROUZY – CONFERENCE DEBAT PUBLIC – 18 Décembre 2012

Monsieur François VINCENT adjoint en charge de la culture, indique au Conseil Municipal, que la commission culture souhaite organiser une conférence débat sur le thème du Médiateur, animée par le Professeur Irène Frachon.

Organisée en collaboration avec l'ALDUS (Association Limousine des Usagers de Santé), cette conférence aura lieu à l'Espace du Crouzy le 18 Décembre 2012.

Le professeur Irène Frachon interviendra à titre gracieux, toutefois ses frais d'hébergement et de restauration seront à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le principe de l'organisation de la conférence débat sur le thème du Médiateur le 18 Décembre 2012 à l'Espace du Crouzy, dans les conditions ci-dessus
- Donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE :18 POUR: 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
3 procurations

12-PRET DU GYMNASE – TOURNOI HAND BALL USEP

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande de prêt à titre gracieux du gymnase, afin d'y organiser les rencontres départementales de Hand-ball USEP
Cette manifestation aurait lieu le mardi 29 janvier 2013 de 17 H 00 à 21 H 30.

Sous réserve de l'acceptation par les habituels clubs utilisateurs de céder leurs créneaux horaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte le prêt à titre gracieux du gymnase pour l'organisation des rencontres départementales de Hand-ball USEP le 29 janvier 2013.

VOTE :18 POUR: 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
3 procurations

13-IMPLANTATION PLANIMETRES DOUBLE FACE – CONVENTION Sté SCANDERE PUBLICITE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la Sté SCANDERE Publicité souhaite installer sur la commune 3 nouveaux planimètres double face en complément du mobilier urbain déjà installé.

Une face de ces panneaux serait réservée à la commune de Boisseuil, particulièrement utile pour l'annonce des spectacles du Crouzy, et l'autre serait réservée à la Sté SCANDERE.

La fourniture et le montage des panneaux est à la charge de la Sté SCANDERE.

L'implantation des panneaux se fera comme suit :

- A la sortie du bourg en direction du Pôle de Lanaud
- A la sortie du bourg en direction de Limoges
- Aux Quatre Vents, en direction de Limoges

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver le projet d'implantation tel que défini ci-dessus
- D'autoriser le maire à signer la convention à venir avec la Sté SCANDERE Publicité, sous réserve d'accord du Conseil Général pour l'occupation du domaine public
- De donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE :18 POUR: 17 CONTRE : 0 ABSTENTION :1
3 procurations

14-CIMD – RETRAIT DE DIFFERENTES COMMUNES – POSITION DE LA COMMUNE DE BOISSEUIL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a déjà été amené à se prononcer sur le devenir du Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse.

En effet cet organisme rencontre des difficultés financières qui ont amené la modification de ses statuts, ainsi que la modification du mode de calcul des participations des collectivités adhérentes.

Le conseil municipal a approuvé ces modifications par délibération en date du 12 juin 2012.

Toutefois, les difficultés perdurent et devant la majoration des participations, plusieurs collectivités ont fait valoir leur souhait de se retirer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Réitère sa position du 7 Février 2012 par laquelle il avait souhaité la poursuite de l'activité du CIMD avec la mise en place d'un plan de sauvetage de cet organisme (modification des conditions d'enseignement, modification des statuts et modification du mode de calcul des participations), **sous réserve que l'ensemble des communes s'engage à rester adhérentes au CIMD**
- S'oppose au retrait des communes d'AUREIL et de SAINT PRIEST TAURION
- S'oppose au retrait de toute autre collectivité
- Si tel n'était pas le cas, décide de se retirer du CIMD.
- Donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE :18 POUR: 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2
3 procurations

15-PROJETS TRAVAUX A VENIR SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur Bernard ZBORALA présente au conseil municipal les résultats des réflexions menées par la commission « travaux de bâtiments » :

- sur le devenir de bâtiments communaux non (ou mal) utilisés à l'heure actuelle,
- sur la nécessité d'un agrandissement de la Mairie
- sur la nécessité d'une amélioration et une augmentation de la capacité d'accueil des installations sportives.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Priorise les projets ci-dessus de la manière suivante :
 - 1 – Installations sportives
 - 2 – Aménagement du Centre Bourg
- Décide, sur l'aménagement des installations sportives de confier l'étude au Cabinet d'Architectes ICC à Limoges
- Décide, sur l'aménagement du centre bourg de confier la pré-étude à l'ATEC
- De faire réaliser les études nécessaires au cours du 1^{er} semestre 2013
- Décide d'inscrire au Budget 2013 les crédits nécessaires à la réalisation de ces études,
- Décide d'inscrire au Budget 2013 les crédits nécessaires à la couverture des terrains de tennis.
- Donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 18 POUR: 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
3 procurations

16-RÉALISATION DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES A LA MAIRIE ET AU GYMNASSE

Monsieur le Maire indique qu'une consultation pour la réalisation de deux levés topographiques a été lancée auprès de trois cabinets de géomètres. Ces documents sont indispensables avant toutes études d'aménagement des secteurs du gymnase d'une part, et de la mairie – salle polyvalente – maison de la culture d'autre part.

A l'issue de cette consultation, deux offres ont été remises par des entreprises. Il s'agit des offres suivantes :

Secteur	Brisset Veyrier Mesures		Cabinet Duarte	
	Prix € H.T.	Prix € T.T.C.	Prix € H.T.	Prix € T.T.C.
Gymnase	1560,00	1865,76	2470,00	2954,12
Mairie – salle polyvalente	3880,00	4640,48	2910,00	3480,36
TOTAL	5113,60	6115,87*	5380,00	6434,48

*Le Cabinet Brisset Veyrier Mesures consent à une remise de 6% dans le cas d'une commande globale et d'une réalisation simultanée des deux relevés.

Le Conseil Municipal après avoir étudié l'ensemble des offres et après en avoir délibéré:

- Décide de retenir pour la réalisation de levés topographiques sans le secteur du gymnase, l'offre économiquement la plus avantageuse soit celle présentée par le cabinet Brisset Veyrier Mesures pour un montant de 1 560 € HT
- Décide de retenir pour la réalisation de levés topographiques sans le secteur de la Mairie, l'offre économiquement la plus avantageuse soit celle présentée par le cabinet Duarte pour un montant de 2 910 € HT
- Autorise le maire à donner les ordres de service correspondants
- D'une manière générale donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 18 POUR: 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
3 procurations

17-ORGANISATION D'UN VIDE GRENIER – PAROISSE St BENOIT – 26 Mai 2013

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande de la Paroisse Saint Benoit de Boisseuil, pour l'organisation d'un Vide-Grenier le Dimanche 26 Mai 2013 sur le parking du gymnase.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- donne l'autorisation à la Paroisse St Benoit d'occuper le parking du gymnase afin d'organiser un vide grenier le dimanche 26 Mai 2013
- donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
3 procurations

18 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR L'INSTALLATION DE TABLEAUX NUMERIQUES A L'ECOLE GUY MONNEROT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la DETR 2013, Volet 5 – « Modernisation et Informatisation », l'informatisation des écoles primaires peut être retenue.

L'installation de systèmes de tableaux interactifs dans les 5 salles de classes restantes de l'Ecole Guy Monnerot pourrait éventuellement être éligible. Trois autres classes ont déjà été équipées de ce nouveau type de matériel à la rentrée de septembre 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré propose de solliciter un financement auprès de l'Etat au titre de la DETR 2013, pour financer ce projet et donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
3 procurations

19 – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – 23 DECEMBRE 2012

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est saisi par la Préfecture de la Haute-Vienne, d'une demande d'avis sur la dérogation au repos dominical sollicitée par différents magasins de la galerie commerciale de Carrefour, pour le dimanche 23 Décembre 2012.

De la part des commerçants cette demande est motivée par la nécessité de répondre aux attentes des consommateurs, et par l'importance du chiffre d'affaires réalisé à cette période de l'année (30% en moyenne du chiffre d'affaires annuel).

Monsieur le Maire rappelle qu'il a pris, d'ores et déjà, un arrêté, comme l'ensemble des autres maires des communes de l'Agglomération de Limoges Métropole, autorisant l'ouverture de l'ensemble des magasins le dimanche 16 Décembre 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- souhaite s'en tenir à la dérogation au repos dominical pour le dimanche 16 Décembre 2012, tel que prévu dans l'arrêté municipal du 3 Octobre 2012
- Donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE : 18 POUR : 11 CONTRE : 3 ABSTENTION : 4
3 procurations

20 – ALSH – RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNE D'EYJEAUX

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le renouvellement, pour l'année 2013, des mises à disposition de personnel de la commune d'Eyjeaux pour assurer l'encadrement de l'accueil de loisirs dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Il s'agit de la mise à disposition de Madame Gros pour 205 Heures et de Madame Bureau pour 560 Heures annuelles.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement étant commun aux deux collectivités, ces mises à dispositions ne seront pas assorties d'un remboursement par la commune de Boisseuil à la commune d'Eyjeaux. En effet

l'ensemble des dépenses afférentes à l'ALSH sont directement incluses dans les dispositifs du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- accepte les mises à disposition de personnel telles qu'énoncées ci-dessus, sans que des remboursements soient effectués (les dépenses entrant directement dans le Contrat Enfance Jeunesse signé par les deux collectivités)

- autorise le maire à signer les deux conventions qui régleront la mise à disposition pour chacun des agents pour l'année 2013 et les années à venir

- donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE :0 ABSTENTION : 0
3 procurations